

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 73 DU PR 0+000 AU PR 8+608
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FAUROUX
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2005-1992

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 04-1484 du 2 décembre 2004 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par Madame la Directrice de la CUMA de Tarn-et-Garonne, 110 avenue Marcel Unal – 82000 Montauban, en date du 3 août 2005 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Touffailles, en date du 19 août 2005 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Fauroux, en date du 19 août 2005 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la Troisième Etape du Rallye National Sol, les 26 et 27 septembre 2005, à Fauroux, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 73, du PR 0+000 au PR 8+608 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 73, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 8+608.

Cette disposition prendra effet à la date du 22 septembre 2005 et sera maintenue jusqu'au 30 septembre 2005 inclus.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 73, entre le PR 2+100 et le PR 2+500.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes, des exposants, des visiteurs et des responsables de la manifestation sur les tronçons suivants :

- du PR 8+608 au PR 2+500 en venant de Lauzerte,
- du PR 0+000 au PR 2+100 en venant de Bourg de Visa,

Article 3 : la déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 43, du PR 11+314 au PR 7+733,
- RD 60, du PR 8+592 au PR 13+818,
- RD 41, du PR 10+529 au PR 13+733.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Lauzerte.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Lauzerte et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Fauroux, Monsieur le Maire de Touffailles, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours par intérim, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Madame la Directrice de la CUMA de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 25 août 2005

Le Président,

*
* *